

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Département de l'Eure*  
**Commune de BREUILPONT**

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Considérant** la demande de Monsieur Guy AVENEL en date du 20 août 2018, exploitant la pizzeria « La pizza du coin » implantée à Breuilpont, 3 rue Victor Hugo, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse ouverte.

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2018 autorisant le Maire à renouveler chaque année cet arrêté à la demande du bénéficiaire.

**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : terrasse ouverte, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

- laisser libre circulation sur le trottoir afin de ne créer aucune gêne pour la circulation des piétons ;
- les installations seront retirés chaque jour pour minuit au plus tard ;
- toutes dispositions seront prises pour sauvegarder la sécurité publique.

Cette autorisation est strictement réservée à l'activité professionnelle de l'exploitant.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable à la demande du bénéficiaire, soit du 17 septembre 2018 au 16 septembre 2019.

Elle peut être retirée ou suspendue à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux.

**Article 2 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 3 - Redevance**

La présente autorisation est exemptée du paiement d'une redevance annuelle.

#### **Article 4 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Breuilpont.

#### **Diffusions**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au bénéficiaire pour attribution ;
- à la Commune de Breuilpont pour affichage et publication ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure, agence routière départementale de Vernon ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy-sur-Eure ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours.

Fait à Breuilpont, le 17 septembre 2018.

Le Maire,

Michel ALBARO.

